

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

Nombre de membres en exercice : **22**
Quorum : 12
Nombre de membres présents : **16**
Date de la convocation : **28/06/2016**

Secrétaire de séance : **M. Patrice GAINANT**

Le Quatre Juillet Deux Mille Seize, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme PELTIER, M. BRILLAUD, M. LOUIS, Mme ECLERCY – Adjoint
M. GAINANT, Mme HENROTTE, M. MAUZÉ, Mme ALBERT - Conseillers Municipaux délégués
M. HAMACHE, Mme MARTIN, Mme DERRÉ, Mme BRIONNET, M. COTTET, M. COYRAULT, M. BOISSEAU, M. BARRAULT formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Excusés et représentés : Mme VERRIER représentée par Mme ALBERT
Mme HAIE représentée par M. LOUIS
M. DARDILLAC représenté par M. BRILLAUD
Mme BROCHARD représentée par M. BOISSEAU

Excusé et non représenté : Mme DUMUIS

Absents : M. COUSIN, M. NERISSON.

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT Adjoint Administratif Principal

Les comptes rendus du Conseil Municipal des 6 et 9 Juin 2016 sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé :

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle la démission de Madame GORIAUX. Monsieur Joël BARRAULT est invité à rejoindre le Conseil Municipal. Il est donc installé lors de ce Conseil Municipal. Les membres présents lui souhaitent la bienvenue.

TRAVAUX EN COURS

AVENANTS AU MARCHÉ D'AMÉLIORATION ÉNERGTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CLÉMENT PÉRUCHON

Monsieur Jean BRILLAUD informe qu'il est nécessaire de signer trois avenants. Il s'agit de travaux supplémentaires à ajouter au marché des entreprises PERRIN et DUMUIS.

Délibérations :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement de l'école élémentaire et notamment les premiers travaux a mis en évidence des problèmes techniques non identifiés en début de chantier.

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

Il s'agit de l'avenant n°1 du lot 2 Terrassement/Démolition/Gros-œuvre/Enduit/VRD – SARL PERRIN et Fils qui a pour objet les travaux suivants :

- ✓ Création d'un regard étanche dans le sanitaire mixte 1 pour accès au réseau existant non accessible depuis le vide sanitaire,
- ✓ Démolition des contre cloisons existantes en façades et entre circulation 1 et salle de jeux suite au mauvais état du support lors de la dépose des menuiseries,
- ✓ À la demande du Bureau de Contrôle : Démolition de cloisons entre salles de classes non coupe-feu.

Montant du marché HT	83 711,79 €
Montant de l'avenant n°1	+ 3 450,55 €
Montant de la TVA	17 432,47 €
Nouveau montant du marché TTC	104 594,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 19 voix Pour et 1 Abstention cet avenant et autorise Madame le Maire à signer celui-ci.

--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement de l'école élémentaire et notamment les premiers travaux a mis en évidence des problèmes techniques non identifiés en début de chantier.

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

Il s'agit de l'avenant n°2 du lot 2 Terrassement/Démolition/Gros-œuvre/Enduit/VRD – SARL PERRIN et Fils qui a pour objet les travaux suivants :

- ✓ Démolition des contre-cloisons existantes en façades et pignons suite au mauvais état du support lors de la dépose des menuiseries,
- ✓ Suite à l'avis de la sous-commission : Élargissement de la porte issue de secours Rue du Paradis pour avoir un passage libre de 1,40 ml y compris réfection du seuil.

Montant du marché HT	87 162,34 €
Montant de l'avenant n°2	+ 3 177,30 €
Montant de la TVA	18 067,93 €
Nouveau montant du marché TTC	108 407,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 19 voix Pour et 1 Abstention cet avenant et autorise Madame le Maire à signer celui-ci.

--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement de l'école élémentaire et notamment les premiers travaux a mis en évidence des problèmes techniques non identifiés en début de chantier.

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

Il s'agit de l'avenant n°1 du lot 10 Peinture/Revêtements muraux – SARL DUMUIS qui a pour objet les travaux suivants :

- ✓ Suivant article 2.1 du marché de l'entreprise : suppression de l'application de deux couches de peinture antirouille sur les radiateurs existants. Les radiateurs existants sont remplacés par des radiateurs neufs.

Montant du marché HT	25 102,40 €
Montant de l'avenant n°1	- 2 501,46 €
Montant de la TVA	4 520,19 €
Nouveau montant du marché TTC	27 121,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 19 voix Pour et 1 Abstention cet avenant et autorise Madame le Maire à signer celui-ci.

AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur Jean BRILLAUD informe qu'il est nécessaire de signer un avenant. Il s'agit de travaux supplémentaires à ajouter au marché de l'entreprise PERRIN.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la construction de la Maison des Assistantes Maternelles et notamment les premiers travaux a mis en évidence des problèmes techniques non identifiés en début de chantier.

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

Il s'agit de l'avenant n°1 du lot 1 Terrassement/VRD/Gros-Œuvre – SARL PERRIN et FILS qui a pour objet les travaux suivants :

- ✓ Travaux complémentaires de terrassement aux abords de la construction suite à la modification du niveau NGF du projet et mesure de prévention pour la mise en place d'un drain périphérique et réalisation d'un passe pied en limite de propriété, et suppression du muret de clôture face à la porte de garage en remplacement d'un talus.

Montant du marché HT	94 649,57 €
Montant de l'avenant n°2	+ 1 767,13 €
Montant de la TVA	19 283,34 €
Nouveau montant du marché TTC	115 700,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 19 voix Pour et 1 Abstention cet avenant et autorise Madame le Maire à signer celui-ci.

AVANCÉE DES TRAVAUX

Préau de l'école : Du fait de la mauvaise prise en compte de l'étude de sol par le Maître d'œuvre lors de l'appel d'offres, il est nécessaire de faire des fondations de 1,80 mètre avec des surcoûts. Le Maître d'œuvre doit trouver des solutions moins onéreuses. Les toilettes pourraient être installées sous le préau actuel avec des structures légères et construire un préau en structure légère.

Monsieur LOUIS trouve dommage que le Maître d'œuvre n'ait pas pris en compte cette étude de sol. Madame PELTIER souhaite demander des informations juridiques à notre avocat pour éviter ces surcoûts. Une structure légère sera moins chère.

Les salles de classe étant à faire cet été viennent d'être déménagées.

Toitures sur divers bâtiments : Une réunion de chantier est prévue le 6 Juillet 2016. Les travaux vont débuter par la toiture de l'ancienne école.

Travaux COSEA : La réfection de la voirie vers la Douardière suite aux travaux de la LGV Sud Europe Atlantique vient d'être réceptionnée.

Travaux Avenue de la Plage : Les travaux d'alimentation de la Filature et le comblement du bief vont être entrepris.

AFFAIRES SCOLAIRES

FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2016/2017

Madame le Maire informe que la Commission Enfance et Vie Scolaire a fait des propositions d'augmentation de certains tarifs (environ 2 %) pour la prise en compte des frais de personnel au Restaurant Scolaire et de ne pas augmenter les tarifs du bus ni celui du PEDT.

Délibérations :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Bus :

Madame le Maire rappelle le travail de la Commission « Enfance et Vie Scolaire ».

La commission propose cette année, de ne pas augmenter ce service pour l'année scolaire 2016/2017.

Les élèves inscrits seront dotés d'une carte de transport.

Le coût de la carte annuelle sera le suivant :

QF<500	10 €
501 <QF< 700	15 €
701 <QF<1040	20 €
1041 <QF< 1380	25 €
1381 <QF<2160	30 €
Q>2161	35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées ci-dessus.

PEDT :

Madame le Maire rappelle le travail de la Commission « Enfance et Vie Scolaire ».

Cette commission propose la tarification de l'activité PEDT, avec application du Quotient Familial, et forfaitaire par cycle.

Il est proposé les tarifs ci-dessous, inchangés par rapport à l'année passée.

Prix du cycle d'activité	
QF<500	4,00
501<QF<700	4,50
701<QF<1040	5,00
1041<QF<1380	5,50
1381<QF<2160	6,00
QF>2161 et non communiqué	6,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées ci-dessus.

GARDERIE ET AIDE AUX DEVOIRS :

Madame le Maire rappelle le travail de la Commission « Enfance et Vie Scolaire » ainsi que les tarifs de l'année passée.

Il est proposé une légère augmentation pour cette année sur les bases suivantes :

Tranches de QF	Temps 1,2,3,4	Total / jour
QF<500	0,79 €	2,37 €
501<QF<700	0,89 €	2,67 €
701<QF<1040	1,56 €	4,68 €
1041<QF<1380	1,66 €	4,98 €
1381<QF<2160	1,71 €	5,13 €
QF>2161 et non communiqué	1,76 €	5,28 €

Temps 1 : de 7h30 à 8h30 - Temps 2 : de 13h à 13h50 - Temps 3 : de 16h45 à 17h30 - Temps 4 : de 17h30 à 18h40 - Aide aux devoirs de 16h45 à 17h30

Il est précisé que le temps « Aide aux devoirs » est tarifé de la même façon que la garderie.

La Commission propose également, en cas de retard des parents à 18 h 40 qu'une heure supplémentaire débutée soit facturée forfaitairement à 5,28 Euros (quelque soit le Quotient Familial).

Cette majoration exceptionnelle sera :

- ✓ De 10,56 € au deuxième retard (5,28 € x 2),
- ✓ De 15,84 € au troisième retard (5,28 € x 3),
- ✓ De 21,12 € (5,28 € x 4) à chaque nouveau retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées ci-dessus.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Madame le Maire rappelle les tarifs de la restauration scolaire 2015/2016.

La Commission « Enfance et Vie Scolaire » propose une augmentation de 2 %. Il est proposé de suivre les propositions de la Commission.

Les tarifs sont donc les suivants :

Tranches de QF	Numérotation des tarifs	Tarifs 2016/2017
QF<500	1	0,92 €
501<QF<700	2	1,83 €
701<QF<1040	3	2,75 €
1041<QF<1380	4	2,93 €
1381<QF<2160	5	3,11 €
QF>2161 et non communiqué	6	3,66 €
Agents communaux	7	4,16 €
Autres adultes	8	5,20 €
Repas pris le mercredi au Centre de Loisirs de Givray pour tous les enfants		4,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2016/2017 ci-dessus présentés.

PERSONNEL

CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de créer et de supprimer des postes suite à des avancements de grade.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire informe que l'article 36 de la loi du 26 Janvier 1984 donne pouvoir au Conseil Municipal de créer des postes pour le fonctionnement de la Collectivité.

Il rappelle l'avis favorable de la Commission Administrative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour l'avancement de grade de trois agents.

Après en avoir délibéré et compte tenu de cette situation, le Conseil Municipal décide avec 19 Voix Pour et 1 Abstention :

- ✓ De créer à compter du 1^{er} Août 2016 :
 - 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe à temps complet.
- ✓ De supprimer au 30 Août 2016 :
 - 2 postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,

- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet.

- ✓ De modifier le tableau des effectifs,
- ✓ D'inscrire les crédits correspondants au Budget 2016,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

FINANCES

Madame le Maire qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative puisque depuis le 1^{er} juillet 2016, la compétence voirie et éclairage public est devenue une compétence communautaire. Les travaux réalisés à partir de ce jour et jusqu'à la fin de l'année devront être imputés sur un compte spécial et seront remboursés par GRAND POITIERS.

AFFAIRES COMMUNALES

Les présidents de commission sont invités à rendre compte de l'avancée de leurs travaux.

Monsieur GAINANT informe qu'il prépare activement le concert des heures vagabondes qui aura lieu le 29 Juillet 2016. Le nombre de personnes attendu va être revu à la baisse et il est nécessaire de revoir les quantités de boissons et nourriture à acheter. Le matériel sera mutualisé entre différentes communes. Des renforts sur la sécurité sont pris en compte.

Madame HENROTTE rappelle les projets pour l'année prochaine et les animations de cette fin d'année avec une animation jeu « Merveilles » avec l'aide de deux personnes pendant les vacances de la Toussaint. Des projets sont en cours d'élaboration avec l'association Chemins de Musique avec notamment des spectacles pour enfants.

Elle remercie Monsieur MERAL et Madame PATE pour la tenue de la comptabilité communale. L'ensemble des dépenses est similaire au 1^{er} trimestre 2015 et par rapport au budget global nous nous situons à moins de 50 %. Madame le Maire remercie Madame HENROTTE ainsi que les Vice-présidents des commissions pour la gestion rigoureuse du budget.

Monsieur ECLERCY informe que le plan canicule est déclenché depuis le 1^{er} Juin. Le recensement des personnes à risques est en cours.

Madame ALBERT informe que le livret scolaire est terminé il sera distribué à la rentrée. Deux nouveaux enseignants sont nommés (Mme Véronique LAMONGIE-TRICOCHÉ affectée au CP et Mme Fabienne MICHELET en CE1/CE2) et Madame Fabienne RICHARD sera en décharge en complément de Madame MESNIER ainsi que Madame BRISSIAU en complément de Madame FEVIN (qui passe à 80 % à compter de Septembre). Au 14 Juin, 209 élèves étaient inscrits pour la rentrée de Septembre soit une augmentation de 14 élèves (+ 5,6 %) par rapport à l'année passée par contre à l'école maternelle il y a une baisse des inscriptions. Il ressort un bilan très positif du PEDT et un comité de pilotage est créé. La reprise des activités aura lieu le 15 Septembre avec des activités sportives et une activité culturelle (du fait du manque de place pendant les travaux de l'école).

Monsieur BRILAUD informe qu'un aménagement vient d'être créé à la Brassaise pour permettre au camion de ramassage des ordures ménagères d'effectuer sa collecte dans de bonnes conditions en porte à porte.

ACTUALITÉS INTERCOMMUNALES

AVIS SUR LE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL À FISCALITÉ PROPRE

Madame le Maire rappelle le schéma proposé par la Préfecture. Le nouveau schéma comprend 42 Communes et le Conseil Municipal doit donner son avis. Madame le Maire propose de donner un avis favorable.

Monsieur LOUIS informe qu'il s'abstiendra sur ce vote comme il l'a déjà fait auparavant car l'axe Nord Sud (Poitiers / Châtelleraut) souhaité n'est pas respecté alors que l'on propose un axe Est/Ouest avec un manque de cohérence territoriale et il appréhende la gouvernance avec ces 42 communes.

Monsieur BARRAULT souligne également le manque de cohérence sur ce territoire.

Délibération :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 3

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne arrêté le 25 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-007 en date du 9 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale et notifié le 11 juin 2016.

Le schéma de coopération intercommunale a été définitivement adopté le 25 mars 2016 par la Préfète de la Vienne.

Ce schéma prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers avec la communauté de communes Val Vert du Clain, la communauté de communes Vienne et Moulière, la communauté de communes du Pays Mélusin ainsi que les communes de Chauvigny, Sainte-Radegonde, la Puye et Jardres appartenant à la Communauté de communes du Pays Chauvinois.

Conformément à la loi NOTRe, un projet d'arrêté préfectoral de périmètre reprenant ce nouveau périmètre doit intervenir avant le 15 juin. Un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté est prévu pour que les communes et les EPCI concernés donnent leur avis sur ce projet.

Ensuite, l'arrêté préfectoral, obligatoirement pris avant le 31 décembre 2016, portant création du nouvel EPCI fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé prévoit que le périmètre du nouvel EPCI est étendu aux communes suivantes :

Poitiers	Béruges
Buxerolles	Celle-L'Évescault
Saint-Benoît	Saint-Sauvant
Chauvigny	Marigny-Brizay
Migné- Auxances	Jardres
Jaunay-Clan	Lavoux
Vouneuil-sous-Biard	Tercé
Chasseneuil-du-Poitou	Savigny-L'Évescault
Mignaloux-Beauvoir	Coulombiers
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	Saint-Cyr
Fontaine-le-Comte	Bignoux
Montamisé	Jazeneuil
Dissay	Croutelle
Ligugé	La Chapelle-Moulière
Lusignan	Pouillé
Rouillé	La Puye
Saint-Julien-l'Ars	Liniers
Sèvres-Anxaumont	Sanxay
Beaumont	Cloué
Bonnes	Curzay-sur-Vonne
Biard	Sainte-Radegonde

Considérant que la Ville de LIGUGÉ, conformément à l'article 35 de la loi NOTRe doit émettre un avis à ce projet de périmètre ;

Considérant que le projet de périmètre tel qu'il est prévu par la Préfecture de la Vienne est conforme à celui arrêté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Vienne le 8 février 2016 ;

Considérant que le périmètre tel qu'il est proposé est une opportunité pour l'agglomération dans la mesure où l'étendue de ce futur territoire renforcera sa visibilité au sein de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Considérant que seule une agglomération forte aura la capacité d'organiser les grands services urbains afin d'apporter aux habitants des prestations de qualité et fournir aux entreprises un environnement favorable à leur développement, tout en préservant la nécessaire proximité des services rendus à la population ;

Considérant que cet Établissement Public de Coopération Intercommunal aura la capacité d'organiser le territoire pour assurer son développement et son attractivité dans le respect de la qualité de vie et de l'environnement ;

Considérant que la Ville de LIGUGÉ, a un rôle important à jouer dans ce territoire étendu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 Voix Pour et 3 Abstentions, décide :

- D'émettre un accord au projet de périmètre tel que défini dans l'arrêté préfectoral susvisé,
- Et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

TRANSFERT DE PRÊTS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND POITIERS

Madame le Maire rappelle le transfert des compétences voirie et éclairage public au 1^{er} Juillet 2016 à GRAND POITIERS. Il est donc nécessaire de transférer les prêts associés à ces deux compétences. Deux prêts sont concernés.

Délibérations :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, par la révision de ses statuts durant le Conseil du 12/02/2016 assure désormais également les compétences en matière « voirie et éclairage public » que la Commune exerçait jusque-là. Il vous est proposé de reprendre les prêts de la banque Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou initiés par la commune de Ligugé pour un capital restant dû au 1^{er} juillet 2016 de 482 956,68 €, date d'effectivité du transfert des nouvelles compétences.

Vu la délibération n° 1 (identifiant 2016-0020) du Conseil du 12/02/2016 de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers portant modification des statuts de Grand Poitiers – Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et notamment dans son chapitre II),

ARTICLE 7, A) Au titre des compétences obligatoires... 2) en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement, plan de déplacements urbains ;

B) Au titre des compétences facultatives.....2 - Eclairage Public des voiries communautaires

Vu les délibérations des communes prises à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population) portant sur l'extension des périmètres intercommunaux et le renforcement de leurs compétences d'ici 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-D2/B1-015 du 9 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Grand Poitiers ;

Vu la délibération du conseil du 4 juillet 2016 de la Commune de LIGUGÉ autorisant le transfert du prêt à la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers

Considérant que la Commune de LIGUGÉ avait contracté trois prêts avec la banque de la Banque Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou lorsqu'elle exerçait les compétences dans les matières citées dans le 1^{er} paragraphe de la présente délibération, dont voici les caractéristiques

1 - Prêt référence BG 5378 - transfert voirie 2016 de Ligugé
Référence banque : 10000121682

Date de signature du contrat : 15/01/2016
Durée initiale : 12 ans
Capital initial : 242 050,00 €
Périodicité d'amortissement : trimestrielle
Taux : fixe
Conditions financières : 3,33 %
Capital restant dû à compter au 1^{er} juillet 2016 : 237 007,29 €

2 - Prêt référence BG 5379 - transfert voirie 2016 de Ligugé
Référence banque : 10000020255

Date de signature du contrat : 16/10/2013
Durée initiale : 15 ans
Capital initial : 282 000,00 €
Périodicité d'amortissement : trimestrielle
Taux : fixe
Conditions financières : 4,03 %
Capital restant dû à compter au 1^{er} juillet 2016 : 245 949,39 €

Sachant que les compétences citées dans le 1^{er} paragraphe de la présente délibération sont désormais communautaires,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal avec 19 Voix Pour et 1 Abstention autorise le Maire :

- à transférer ces prêts, dans le budget principal de Grand Poitiers, aux conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2016, date de l'effectivité du transfert,
- à signer tout document à intervenir.

--

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, par la révision de ses statuts durant le Conseil du 12/02/2016 assure désormais également les compétences en matière « voirie et éclairage public » que la commune exerçait jusque-là. Il vous est proposé de reprendre les prêts de la banque Caisse Française de financement local initiés par la commune de Ligugé pour un capital restant dû au 1^{er} juillet 2016 de 66 282,32 €, date d'effectivité du transfert des nouvelles compétences.

Vu la délibération n° 1 (identifiant 2016-0020) du Conseil du 12/02/2016 de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers portant modification des statuts de Grand Poitiers – Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et notamment dans son chapitre II),

ARTICLE 7, A) Au titre des compétences obligatoires.... 2) en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement, plan de déplacements urbains ;

B) Au titre des compétences facultatives.....2 - Éclairage Public des voiries communautaires

Vu les délibérations des communes prises à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population) portant sur l'extension des périmètres intercommunaux et le renforcement de leurs compétences d'ici 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-D2/B1-015 du 9 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers ;

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2016 de la commune de LIGUGÉ autorisant le transfert du prêt à la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers

Considérant que la Commune de LIGUGÉ avait contracté un prêt avec la banque de la Banque Caisse Française de financement local (ex Dexia Crédit Local) lorsqu'elle exerçait les compétences dans les matières citées dans le 1^{er} paragraphe de la présente délibération, dont voici les caractéristiques

Prêt référence BG 5380 - transfert voirie 2016 de Ligugé
Référence banque : MIN197929EUR

Date de signature du contrat : 15 mai 2002
Durée initiale : 10 ans
Capital initial : 91 469,41 €
Périodicité d'amortissement : trimestrielle
Taux : fixe
Conditions financières : 4,85 %
Capital restant dû à compter au 1^{er} juillet 2016 : 66 282,32 €

Sachant que les compétences citées dans le 1^{er} paragraphe de la présente délibération sont désormais communautaires,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal avec 19 Voix Pour et 1 Abstention autorise le Maire :

- à transférer ces prêts, dans le budget principal de Grand Poitiers, aux conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2016, date de l'effectivité du transfert,
- à signer tout document à intervenir.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION TRANSITOIRE DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND POITIERS ET LA COMMUNE DE LIGUGÉ

Madame le Maire informe que pour prendre en compte les travaux de voirie et d'éclairage public par la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de signer une convention avec GRAND POITIERS pour le remboursement des frais engagés.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

Madame le Maire rappelle que GRAND POITIERS est compétente à compter du 1^{er} Juillet 2016 :

- ✓ De la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale, de ses dépendances dont les espaces verts et les arbres/arbustes d'alignement ainsi que les cheminements piétonniers en zone urbanisée,
- ✓ De la création, l'aménagement et l'entretien du réseau d'éclairage public.

La mise en place de cette compétence au niveau de l'agglomération va nécessiter une nouvelle organisation administrative et opérationnelle, mais également nécessiter le passage en Communauté Urbaine en présence de 29 nouvelles communes.

Pour cette mise en place, et conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS propose de confier à la Commune de LIGUGÉ, la réalisation de cette compétence. La Commune intervient au nom et pour le compte de GRAND POITIERS, à l'intérieur des enveloppes financières définies par cette dernière.

Pour la mise en forme de cette mission, GRAND POITIERS et LIGUGÉ signe une convention de prestation transitoire. La durée de cette convention est conclue du 1^{er} Juillet 2016 au 31 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 Voix Pour et 1 Abstention :

- ✓ Approuve le principe de cette décision et les modalités de réalisation notifiées dans la convention ci-jointe,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur MAUZÉ informe que GRAND POITIERS vient de nous adresser un rapport sur l'inventaire des haies de la Commune. 43 km de haies sont comptabilisées à Ligugé. Ce rapport est consultable en Mairie.
- ✓ Madame le Maire informe que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sur la modification du PLUi de GRAND POITIERS est consultable en Maire.
- ✓ Madame le Maire informe de la tenue du Festival FLIP de Parthenay du 6 au 17 Juillet 2016.
- ✓ Madame ALBERT donne des précisions sur les camps organisés dans le cadre du Centre de Loisirs du Domaine de Givray.
- ✓ Monsieur BRILAUD informe qu'il a eu le compte rendu d'activités d'ENEDIS (ex ERDF). L'activité est stable. Le programme d'installation des compteurs LINKY va être lancé début 2017.

REMERCIEMENTS

- ✓ Pour les subventions allouées lors du budget aux associations :
 - Club Vermeil,
 - Amis de Virolet,
 - ADMR,
 - Club des Lévrier Sportifs,
 - Ligugéenne Football (subvention + Projets + organisation des foulées et la soirée des associations),
- ✓ Chorinitia pour la mise à disposition du Gymnase,
- ✓ Madame PELTIER remercie l'ensemble des élus en charge du milieu associatif pour les réunions avec les associations pour échanger sur les projets communaux,
- ✓ Madame PELTIER remercie Monsieur Patrice GAINANT et toutes les personnes ayant contribué à la réalisation du feu d'artifice (Alain PASTOR pour la rédaction des textes sur la vie de St Martin, la troupe Bouches @ Oreilles pour la lecture de ces textes, Eric MORISSET de PYRO CONCEPT pour la mise en lumière de ce spectacle, Antoine SELOSSE – Directeur du Centre Culturel St Martin de Tours qui a permis de nous mettre en relation avec Monsieur PASTOR.
- ✓ Madame PELTIER remercie les coureurs de l'Ultramical 86 qui ont porté un émail (manteau partagé) de l'Abbaye au Maire de Tours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance
et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 Septembre 2016 à 20 heures.